



N° 2025/99

TRAVAUX D'ELAGAGE AU CHEMIN DU CAMOUYER ENTRE L'ALLEE DES HIBISCUS ET LE CHEMIN DES MYRTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par Monsieur TOFFIN, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage au chemin du Camouyer, entre l'Allée des Hibiscus et le Chemin des Myrtes, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le chemin du Camouyer, entre l'Allée des Hibiscus et le Chemin des Myrtes, au droit du chantier du lundi 28 avril au mercredi 30 avril 2025 de 9h00 à 16h00, comme suit :

- Une déviation sera mise en place de part et d'autre du chantier sur le Chemin du Camouyer,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 150 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au mercredi de 16h00 à 9h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en

place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur TOFFIN,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 1 avril 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux